

Délibération N° 2023-09-17-P

Rémunération des agents vacataires affectés
aux fonctions périscolaires
et l'encadrement des études surveillées –
année 2023

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant	
le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présents ou représenté.e.s	
à la séance	43
Absent.e.s	2

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **vingt-deux septembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER.

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. LEBLANC	a donné mandat à Mme AVOGNON-ZONON
M. MULLER	a donné mandat à Mme LELU
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à M. CORNELIS
Mme MARTINEZ	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme INDJA	a donné mandat à Mme CAZALS
Mme BAYOL	a donné mandat à M. BEDOURET

ABSENTS

M. LACHELACHE, Mme LARABI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Philippe CORNELIS ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir recruter des personnels vacataires pour une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution des actes déterminés, et de prévoir une rémunération attachée à l'acte,

CONSIDÉRANT la décision du Conseil municipal de dissoudre la Caisse des écoles et de la reprise de l'activité périscolaire et des études surveillées au sein de la Commune de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre une délibération afin de pouvoir rémunérer les personnels affectés à ces activités ;

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

APPROUVÉ A LA MAJORITE

Par 42 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

Par 1 abstention : Mme FENASSE

Article 1 : d'arrêter des taux horaires qui tiennent compte des fonctions exercées, du niveau de qualification et/ou du secteur d'activité comme suit :

Fonction	Taux horaire brut
Personnels d'encadrement en fonction dans les centres de vacances et les classes découvertes	
Directeur de centre et de classe	15,77 €
Adjoint de direction	14,33 €
Assistant sanitaire	14,33 €
Animateur de classe de découverte	14,33 €
Animateur spécialisé	13,85 €
Animateur BAFA	13,14 €
Animateur stagiaire	12,59 €
Animateur non diplômé	12,59 €

Délibération n°2023-09-17-P:

Rémunération des agents vacataires affectés aux fonctions périscolaires et l'encadrement des études surveillées – année 2023

Fonction	Taux horaire brut
Personnels intervenant dans les équipements sportifs et socio-culturel de la Ville	
Directeur Adjoint (BAFD ou équivalence)	13,14 €
Animateur Enfance	11,52 €
Surveillant de baignade (BAFA « surveillant de baignade » ou équivalence)	13,85 €
Animateur.CIS (sans carte professionnelle)	11,52 €
Intervenant sportif 1 ^{er} degré (en cours de validité) : ➤ BPEJPS ➤ BEES 1 ^{er} degré ➤ DEUGS STAPS	20,58 €
Intervenant sportif 2 ^{ème} degré (en cours de validité) : ➤ Licence ou DEUST STAPS ➤ BEES 2 ^{ème} et 3 ^{ème} degré ➤ DEJEPS (Bac+2) ➤ DESJEPS (Bac+3)	26,88 €
Personnels techniques en fonction dans les centres de vacances et les classes découvertes	
Agent technique	11,89 €
Agent polyvalent	11,89 €
Cuisinier	12,19 €
Second de cuisine	11,89 €

Pour ces personnels, une indemnité représentative de congés payés de 10 % sera versée en sus.

Article 2 : Pour assurer l'encadrement des études surveillées il est nécessaire d'avoir recours à du personnel non permanent.

L'activité de surveillance des études représente une vacation journalière, hors vacances scolaires, de 1h30 pour laquelle la rémunération horaire est fixée selon les modalités suivantes :

- Instituteurs : 20,51€
- Instituteurs ou professeurs en retraite : 20,51€
- Professeurs des écoles de classe normale : 24,53€
- Professeur des écoles hors classe ou de classe exceptionnelle : 26,98€
- Surveillant études (étudiant, BAC, AESH) : 20.51€

Les personnels en charge de coordination par site des études surveillées se verront attribuer une indemnité hebdomadaire de 2h45 rémunérée sur la base de la situation individuelle de recrutement.

Pour les surveillants études, une indemnité représentative de congés payés de 10 % sera versée en sus.

Délibération n°2023-09-17-P:

Rémunération des agents vacataires affectés aux fonctions périscolaires
et l'encadrement des études surveillées – année 2023

Article 3 : Les taux seront réévalués automatiquement à chaque augmentation du SMIC horaire sans qu'il soit besoin d'une nouvelle délibération.

Article 4 : Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le-7 OCT. 2023.....
Publication - 9 OCT. 2023
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

